

MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFECTION AU SARS-CoV-2 ET L'ACCÈS DANS LES FOYERS/CANTINES DES ÉTUDIANTS AU NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ TECHNIQUE DE CONSTRUCTIONS DE BUCAREST

Chapitre I Dispositions générales

Art.1 Dans le contexte du risque de propagation de l'infection par le nouveau coronavirus et compte tenu des mesures mises en place par le Comité National pour les Situations Spéciales d'Urgence, établi au niveau du Gouvernement Roumain, transposées à l'Université Technique de Constructions de Bucarest par décision du Conseil d'administration du 18 mars 2020, il est nécessaire d'établir des règles pour se conformer à ces dispositions.

Art.2 Ces mesures s'appliquent aux étudiants des études universitaires de licence, master et doctorat pendant toute la période d'arrêt des activités didactiques face à face.

Chapitre II Comment agir en cas de contamination présumée par le virus COVID-19

Art.3 Tout étudiant de l'Université Technique de Constructions de Bucarest qui vient d'un pays d'une zone touchée par le coronavirus SARS-CoV-2 entre en quarantaine en vertu de la décision de l'autorité compétente.

Art.4 Les étudiants qui ont voyagé à l'étranger communiqueront les itinéraires parcourus au numéro de téléphone 0212433650 ou à l'adresse e-mail cabinetrector@utcb.ro, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé et éviter des éventuelles contaminations.

Art.5 (1) Tout étudiant de l'Université Technique de Constructions de Bucarest qui est entré en contact avec des personnes qui sont revenues des pays touchés par le nouveau Coronavirus et qui présentent des symptômes de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires, de douleurs musculaires et de fatigue ou tout étudiant qui a lui-même une infection respiratoire et accuse les symptômes énumérés ci-dessus et tout autre symptôme défini par le ministère de la Santé ou d'autres autorités compétentes, suivra les règles et les décisions du Comité National des Situations Spéciales d'Urgence spéciale, ainsi que celles du Décret sur la mise en place de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie du 16.03.2020 et se conformeront aux indications reçues.

(2) Dans le cas où la personne est isolée ou mise en quarantaine à son domicile, elle va annoncer l'université aux adresses mentionnées ci-dessus.

Art.6 Dans le cas où un étudiant éprouverait les symptômes spécifiques de l'infection par le nouveau Coronavirus, l'université avise le Bureau Médical étudiant de l'UTCB qui prendra les mesures prévues par la loi.

Chapitre III

Mesures urgentes sur l'accès aux établissements et la réorganisation de la sécurité

Art.7 (1) Au cours de la période suivante, les visites sont interdites dans le campus universitaire, en dehors des étudiants/locataires séjournant dans les dortoirs, ainsi que le personnel (de service) du foyer, les employés responsables de l'UTCB, tout comme les employés des entreprises qui fournissent des services et/ou exécutent des œuvres (strictement nécessaires pendant cette période).

(2) Les étudiants/locataires qui décident pour certaines raisons de rester pendant cette période dans les dortoirs de l'UTCB le feront sous leur propre responsabilité, à base d'une déclaration déposée, selon l'annexe no.1, chez l'administrateur/gestionnaire et signeront dans le registre pour étudiants/locataires logés dans le campus.

(3) L'accès des étudiants/locataires se fera sur la base de la carte d'étudiant (visée à jour) et/ou de la carte d'identité, avec l'obligation de vérification et d'enregistrement par le concierge, à l'entrée située au point d'accès du foyer.

Chapitre IV

Autres mesures de surveillance des risques concernant le Coronavirus SARS-CoV-2

Art.8 L'activité de préparation et de service du repas dans la cantine de l'UTCB est suspendue, à cause de la désinfection des espaces et des objets qui va être assurée.

Art.9 Des activités spéciales d'hygiène seront effectuées dans tous les espaces de l'UTCB.

Art.10 Au niveau de l'UTCB, une campagne d'information est menée sur les mesures de prévention nécessaires, par le site web, les médias et par la distribution des affiches informatives dans tous les établissements de l'université et par les moyens de communication internes, par e-mail, envoyées aux étudiants

et aux salariés de l'UTCB, concernant les mesures préventives à suivre et à mettre en œuvre afin de prévenir les risques de cas d'infection par ce virus.

Chapitre V Mesures de prévention de l'infection par le nouveau coronavirus

Art.12 Il est nécessaire de respecter les règles suivantes:

- 1) Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes après tout contact avec une surface potentiellement contaminée.
- 2) Utilisez de préférence des serviettes en papier pour essuyer vos mains.
- 3) Ne touchez pas les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non hygiénisées.
- 4) Si vous éternuez ou tousez, couvrez la bouche et le nez avec une serviette à usage unique, que vous devez prendre soin de jeter immédiatement à la poubelle.
- 5) Désinfectez fréquemment, avec une solution à base d'alcool ou de chlore, les surfaces avec lesquelles vous entrez en contact, à la maison et au travail.
- 6) Aérez plusieurs fois par jour les pièces où vous effectuez vos activités.
- 7) Ne prenez pas des médicaments antiviraux ou des antibiotiques que seulement à base d'une ordonnance d'un médecin.
- 8) NE buvez PAS de liquides de la même bouteille/ du même verre avec d'autres personnes et n'utilisez pas les mêmes couverts.
- 9) N'entrez PAS en contact direct avec des personnes en situation d'isolement à domicile, qu'elles présentent ou non des symptômes spécifiques au nouveau Coronavirus.
- 10) Un masque de protection / masque chirurgical protège ceux qui vous entourent, si vous avez des symptômes de grippe ou de rhume, car il empêche le virus de se propager par les voies respiratoires.
- 11) Le masque de protection doit recouvrir complètement le nez et la bouche de la personne qui le porte.

Dispositions finales

Article 13 (1) Les étudiants ont l'obligation de respecter et d'appliquer les mesures présentées.

(2) Les présentes mesures entrent en vigueur à partir du 18.03.2020, date d'approbation par le Conseil d'Administration de l'Université Technique de Constructions de Bucarest et sont valables pendant la période de suspension des activités didactiques face à face.